

Les mandats du conseil multidisciplinaire sont libellés dans la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSS). Ce tableau synthèse présente les objectifs spécifiques qui sont ciblés dans notre plan d'action pour 2022-2024 pour chacun de nos six mandats.

LE PLAN D'ACTION COMPREND 6 MANDATS ET 23 OBJECTIFS

Mission

Apprécier et améliorer la qualité des services et la pratique professionnelle de ses membres.

Membres

Le CM est composé de tous les technologues et professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement titulaires d'un diplôme collégial ou universitaire et exerçant des fonctions caractéristiques du secteur d'activités couvert par ce diplôme et liées directement aux services de santé, aux services sociaux, à la recherche ou à l'enseignement.

Valeurs

- Collaboration
- Objectivité
- Professionnalisme

| | |
|--|--|
| Mandat 1 : Constituer, chaque fois qu'il est requis, les comités de pairs nécessaires à l'appréciation et à l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle de l'ensemble des membres | |
| 1.1 | Poursuivre la mise en place de comités de pairs |
| 1.2 | Saisir l'occasion d'aller chercher les meilleures pratiques et les données probantes dans les comités de pairs |
| 1.3 | Diffuser les travaux des comités de pairs auprès des membres du CM |
| 1.4 | Reconnaître l'apport des comités de pairs au sein du CM et de l'organisation |
| Mandat 2 : Faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins et services dispensés par les membres, eu égard aux conditions locales d'exercice requises pour assurer des services de qualité | |
| 2.1 | Émettre des avis et des recommandations qui sont pertinents à la Direction générale et aux gestionnaires |
| 2.2 | Informers nos membres de la portée des avis émis par le CM |
| 2.3 | Émettre des commentaires constructifs lors des consultations et des présentations au CECM |
| 2.4 | Se doter d'une définition de base de la qualité nous permettant de nous y référer dans nos travaux |
| Mandat 3 : Assumer toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration | |
| 3.1 | Maintenir les liens avec le membre du CM délégué au C.A. |
| 3.2 | Informers le membre du CM délégué au C.A. des enjeux et des préoccupations de nos membres ainsi que des travaux en cours au CECM |
| Mandat 4 : Donner son avis sur l'organisation scientifique et technique | |
| 4.1 | Répondre, selon les besoins, aux demandes reliées aux ordonnances collectives |
| 4.2 | Informers les membres du CECM des nouvelles ordonnances collectives qui sont adoptées au CISSS-CA |
| 4.3 | Contribuer à la prévention des risques potentiels dans la pratique professionnelle |
| 4.4 | Contribuer au développement d'une culture de partenariat avec les usagers |
| Mandat 5 : Donner son avis sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence des membres | |
| 5.1 | Participer aux politiques et procédures qui concernent le développement des compétences et la pratique professionnelle de nos membres |
| 5.2 | Promouvoir les dispositifs d'encadrement professionnel de la DSM-SPPDC auprès de nos membres et des gestionnaires |
| 5.3 | Connaître les besoins de nos membres concernant le développement de leurs compétences |
| 5.4 | Participer à la promotion et l'utilisation du répertoire des expertises en collaboration avec la DSM-SPPDC |
| Mandat 6 : Donner son avis sur toute autre question que le directeur général porte à son attention | |
| 6.1 | Offrir à nos membres une trousse d'outils permettant de se questionner sur la pertinence clinique de leurs pratiques professionnelles |
| 6.2 | Favoriser une culture de reconnaissance auprès de nos membres |
| 6.3 | Reconnaître les bons coups de nos membres |
| 6.4 | Reconnaître les travaux de nos membres |
| 6.5 | Mettre en place diverses collaborations permettant au CECM d'actualiser sa mission et de contribuer à l'actualisation de la mission des autres instances |